

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_009

OBJET : CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BÈGLES ET ENEDIS RELATIVE À LA CO-CONSTRUCTION DE PROJETS, À LA COORDINATION ET À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'an deux mil vingt trois et le 16 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **10 mai 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH, M. Xavier Marie FEDOU donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Mohammed MICHRAFY donne procuration à M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Florian DARCOS.

Absente :

Mme Isabelle TEURLAY NICOT

Secrétaire de la séance : Vincent BOIVINET

Madame Fabienne CABRERA expose :

Dans le cadre de l'accompagnement des investissements du concessionnaire Enedis sur la commune de Bègles, il est proposé une convention à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux Métropole, la Ville et Enedis.

La convention permet de définir des objectifs communs construits en parallèle de l'élaboration du contrat de concession sur lesquels l'ensemble des parties prenantes souhaite œuvrer conjointement, notamment de :

- Maîtriser les coûts unitaires,
- Limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les habitants,
- D'améliorer la qualité et la sécurité associées.

Bordeaux Métropole, la Ville de Bègles et Enedis veulent donc renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les parties veulent en particulier améliorer l'anticipation et la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite.

Pour ce faire, un schéma directeur des investissements (SDI) à 20 ans, est élaboré, ainsi que la définition d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur une période de 5 ans, qui s'appuient sur un diagnostic technique partagé réseau.

Cette convention engage donc Bordeaux Métropole, Enedis et la Ville de Bègles, cosignataires de celle-ci, dans des actions en faveur de la co-construction de projet. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis donné par Bordeaux Métropole, en sa séance du 20 décembre 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Bègles, Bordeaux Métropole et Enedis souhaitent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser la coordination et la planification des travaux sur le territoire de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 16 mai 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Vincent BOIVINET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

**Convention entre Bordeaux Métropole, la ville de Bègles et Enedis
relative à la co-construction de projets, à la coordination et à
l'exécution des travaux**

ENTRE

• **Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33 706 Bordeaux cédex, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, son Président, dûment habilité par délibération n° 2019-830 du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019,

Ci-après désigné ci-après « **Bordeaux Métropole** »,

D'UNE PART,

• **VILLE DE Bègles**, collectivité locale, dont le siège est situé Mairie de BORDEAUX - Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° / ... en date du

Ci-après désignée par « **la Ville de Bègles** »,

DE DEUXIÈME PART,

• **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI Directeur Régional Aquitaine Nord, élisant domicile au 4, rue Isaac Newton 33705 Mérignac Cedex.

Ci-après désignée « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

DE TROISIÈME PART,

ou individuellement désignées « la Partie », et ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

C'est dans le cadre de l'exécution des contrats de concession de distribution publique d'électricité et de l'accompagnement des investissements du concessionnaire sur le territoire de la ville de Bègles, que s'inscrit cette convention relative à la co-construction de projets, à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux Métropole, la ville de Bègles et le concessionnaire. Elle trouve son fondement dans les intérêts d'un réseau performant, dans une perspective de long terme. La convention permet en outre de définir des objectifs communs sur lesquels Bordeaux Métropole, la ville de Bègles et le concessionnaire souhaitent œuvrer conjointement, notamment de :

- maîtriser les coûts unitaires,
- limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les usagers,
- améliorer la qualité et la sécurité associées.

Bordeaux Métropole accorde une importance particulière en matière de planification, de co-construction de projets, puis de coordination, de gestion des chantiers et de qualité des travaux réalisés sur l'espace public.

Pour cela, Bordeaux Métropole attend de ses concessionnaires des modalités d'intervention adaptées à cette préoccupation et une inscription active dans le cadre de co-construction de projets, puis de coordination ainsi que des cahiers des charges mis en place par la collectivité et les communes (par exemple, charte chantiers propres, règlement de voirie, règles relatives à la communication sur les chantiers...).

Bordeaux Métropole, via le pôle territorial Sud, est responsable de la délivrance des AET (autorisation d'exécution de travaux) et du contrôle de la qualité des travaux.

Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bègles est également responsable de la coordination des travaux sur son territoire, en application du code de la voirie routière, de la délivrance des arrêtés de circulation et de la gestion de l'emprise de chaque chantier. Elle contrôle la communication, le respect des calendriers et elle assure la coordination des travaux sur son territoire.

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution public de Bordeaux Métropole, est le concessionnaire en charge de la réalisation des travaux de développement, de raccordement, de maintenance et de dépannage du réseau.

Enedis, en tant que maître d'ouvrage, accorde une importance particulière en matière de planification, de co-construction de projets, puis de coordination de ses travaux afin d'en maîtriser les coûts unitaires, les délais, et de limiter la gêne des usagers.

Enedis est responsable du contrôle de la qualité des travaux avec fourniture d'essais de compactage sur les tranchées et de la sécurité des chantiers.

La coordination existante permet l'optimisation des travaux prévus par chaque concessionnaire pour minimiser l'occupation sur le domaine public et la gêne occasionnée par les travaux pour les usagers.

Toutefois Bordeaux Métropole, la ville de Bègles et Enedis veulent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les Parties veulent en particulier améliorer l'anticipation et la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite.

Convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux

Pour ce faire, Bordeaux Métropole et Enedis ont élaboré un schéma directeur des investissements (SDI) à 20 ans, puis défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur une période de 5 ans, qui s'appuient sur un diagnostic technique partagé du réseau.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la ville de Bègles et Enedis pour la co-construction de projets, l'anticipation, la coordination et l'exécution des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention porte sur les travaux programmables, dits « délibérés » relatifs à la modernisation du réseau.

Elle exclut en particulier les travaux « imposés » au concessionnaire tels que les dépannages, les raccordements, les déplacements d'ouvrages, dont les échéances, la planification et la coordination doivent s'intégrer dans le planning du porteur de projet.

ARTICLE 2 : Définitions

Réseau prioritaire :

Il s'agit d'un réseau souterrain BT et/ou HTA incidentogène, dont le renouvellement est prioritaire, afin d'atteindre les objectifs du SDI/PPI validé par Bordeaux Métropole et Enedis.

Ce sont donc des réseaux prioritaires au sens de la continuité de fourniture.

Une cartographie des réseaux prioritaires à date est jointe en annexe 1 de la présente convention. Enedis fournira également cette carte au format shape à Bordeaux Métropole dans un délai d'un mois à partir de la notification de la présente convention.

Réseau sensible :

Il s'agit d'un réseau souterrain BT et/ou HTA d'ancienne génération (CPI, neutre périphérique, isolant synthétique d'ancienne génération), dont le renouvellement est à étudier selon les modalités prévues dans la présente convention, afin d'atteindre les objectifs du SDI/PPI validé par Bordeaux Métropole et Enedis.

Il ne s'agit pas des réseaux sensibles au sens du décret anti endommagement, au sens de ce décret, tous les réseaux de distribution publique d'électricité sont sensibles

Ce sont donc des réseaux sensibles au sens de la continuité de fourniture. Enedis fournira la carte des réseaux sensibles au format shape à Bordeaux Métropole dans un délai d'un mois à partir de la notification de la présente convention. Cette carte permettra le suivi et le contrôle des processus mis en place par la convention et ne sera pas utilisé par Bordeaux Métropole à des fins de communication.

ARTICLE 3 : L'outil de coordination

Bordeaux Métropole déploie actuellement un nouvel outil qui permet la délivrance des arrêtés et une meilleure coordination des travaux. A la date de la signature de la convention, l'outil utilisé est nommé Litteralis ; il est mis en œuvre sur les communes de Bordeaux et de Pessac.

Enedis s'engage à participer au développement, avec Bordeaux Métropole, d'un nouvel outil ou d'un module à partir d'un outil existant pour faciliter la co-construction de projets (identification d'intérêts communs), la coordination opérationnelle des travaux et assurer la faisabilité du plan pluriannuel d'investissement défini dans le cadre du nouveau contrat de concession.

Cet outil ou ce module spécifique permettra d'identifier et de localiser les tronçons de réseaux à renouveler, qu'ils soient sensibles ou prioritaires.

Dans le cadre des ambitions à long terme décrites dans le Schéma Directeur des Investissements (SDI), le choix des tronçons des réseaux électriques à renouveler dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera optimisé. Les objectifs de renouvellement des tronçons prioritaires et sensibles, déterminés dans le cadre du SDI, seront définis comme des « volontés » de travaux, selon la terminologie employée à la date de la signature de la convention dans l'outil littéralis.

Les tronçons définis comme prioritaires seront à privilégier dans l'exécution du PPI. La réalisation des travaux contribuera ainsi significativement à l'amélioration de la qualité de fourniture sur Bordeaux à court terme et le renouvellement préventif (anticipation du remplacement des câbles sensibles) améliorera la coordination et la qualité de fourniture à plus long terme.

Bordeaux Métropole s'engage à travailler en mode projet avec les concessionnaires sur les fonctionnalités à développer pour que l'outil de coordination permette d'atteindre les objectifs précités.

Enedis émet les besoins suivants :

- Dispositif d'alerte informant d'ajouts ou de modifications de zones de travaux,
- Possibilité d'afficher les différentes couches de façon indépendante,
- Visualisation de la date de saisie des travaux dans l'outil de coordination,
- Import/export des données et projets entre l'outil de coordination et les bases de données du concessionnaire,
- Description des modalités pratiques d'utilisation de l'outil partagé entre les concessionnaires, la ville de Bègles et Bordeaux Métropole, et des évolutions des fonctionnalités de cet outil.

ARTICLE 4 : Les engagements en matière d'anticipation et de coordination

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin que les volumes de travaux validés avec Bordeaux Métropole dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluri-annuel d'Investissements (PPI)

Convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux

d'Enedis pour la période 2020-2024, nécessaire pour assurer un rythme de renouvellement soutenable à plus long terme, soient effectivement réalisés sur la période. Pour ce faire, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de co-construire les projets en anticipant, et en coordonnant les phases études et l'exécution des travaux.

La co-construction des projets de renouvellement nécessitera un partage des tronçons prioritaires sur les 4 prochaines années et des tronçons sensibles avec les autres occupants de la voirie. C'est la programmation et la localisation d'un linéaire à renouveler anticipé sur 4 ans qui permettra d'assurer une co-construction avec les autres intervenants du domaine public et assurera la faisabilité du PPI.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole s'engage :

- À organiser et à participer à une démarche d'anticipation et de coordination à l'étape « volonté » pour permettre à tous les concessionnaires d'identifier en amont des opportunités de coordination entre concessionnaires et/ou Bordeaux Métropole avec un horizon de 3 à 4 ans. Ainsi elles deviendront une aide à la décision déterminante dans le choix des travaux de chaque intervenant.
- À organiser et à participer, une fois par an à minima, une réunion de l'ensemble des occupants du domaine public visant à identifier les programmes travaux des différents intervenants et coordonner leurs interventions.
- À donner aux intervenants sur la voirie une vision pluriannuelle des programmes travaux avec un horizon de 3 ans, dès lors que l'information est connue et hors travaux urgents: voirie, aménagement urbain, éclairage public sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.
- À organiser une réunion de présentation, chaque année, des enjeux de renouvellement stratégiques d'Enedis et de ses « volontés » de travaux sur un horizon de long terme sur la durée du contrat et de plus court terme de 5 ans, dont l'état initial se trouve en annexe 1.
- À partager le plus en amont possible les informations sur les projets dont elle est maître d'ouvrage (plans, descriptifs de travaux...).
- À identifier et transmettre aux concessionnaires, à minima 18 mois avant le démarrage des travaux, les descriptions techniques des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones d'activité, tramway, BHNS...) permettant aux concessionnaires de jouir d'une opportunité de coordination.
- À identifier et transmettre aux concessionnaires, à minima 18 mois avant le démarrage des travaux (hors travaux inclus dans une enveloppe exceptionnelle annuel), les tracés des prévisions de réfections des tapis/trottoirs des voiries, permettant aux concessionnaires de pouvoir envisager une coordination de travaux.
- À travailler aux développements d'un outil informatique de type Litteralis ou Qgis pour rendre possible les fonctions précédemment citées (insertion d'une couche volonté de travaux, aides à l'identification de projets pouvant être coordonnés, délivrance de 10 licences d'utilisation par concessionnaire). Bordeaux Métropole s'engage ainsi à ce que les éventuelles « doubles saisies » rendues nécessaires par les développements en cours de l'outil Litteralis ne soient que transitoires, et limitées dans le temps. L'ajout d'une fonctionnalité d'import / export des

projets dans un format géospatial à arrêter sera une cible recherchée pour laquelle les partenaires feront leurs meilleurs efforts en vue de la mettre en place.

- À faciliter la coordination et la délivrance des arrêtés d'autorisation de travaux (AET), des chantiers présentés ci-dessus.

Dans ce cadre, Enedis, concessionnaire, s'engage :

- À s'inscrire dans la planification des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones, d'activité, tramway, BHNS...) de façon à planifier concomitamment, autant que possible, les travaux relatifs aux ouvrages concédés. À la réception des descriptions techniques de ces chantiers, le concessionnaire s'engage à fournir dans les 3 mois sa volonté de renouvellement ou non des câbles sur l'emprise du chantier.
- Si un renouvellement est opportun, réaliser les études et effectuer les travaux autant que possible dans le calendrier général de l'opération tel que programmé par Bordeaux Métropole.
- À présenter à la ville de Bègles et à Bordeaux Métropole, chaque année, ses « volontés » de travaux sur l'horizon du contrat de concession (réseau sensible) et de 4 ans (réseau prioritaire), dont l'état initial se trouve en annexe 1 pour les réseaux prioritaires, et à enregistrer dans l'outil de planification ses volontés de travaux pour les 4 prochaines années permettant d'aboutir, par la suite, à une co-construction et une anticipation des travaux.

Afin de faciliter le renouvellement de réseaux prioritaires, Enedis enregistrera dans Litteralis à l'année N, un linéaire de réseaux prioritaires égal à 4 fois la quantité de travaux souhaitée de l'année N+1 (mise à jour glissante).

- À présenter à la ville de Bègles et à Bordeaux Métropole, chaque année, son programme de travaux de l'année N+1.
- À s'inscrire dans le déploiement de l'outil de coordination en enregistrant la programmation de ses travaux de l'année N+1 localisés sur la commune de Bègles, et ce avant la réunion de coordination de l'année N. Les travaux programmables non enregistrés avant la réunion ou non programmés lors de la réunion de coordination annuelle de l'année N ne seront pas réalisables à l'année N+1.
- À mettre à jour ses évolutions de plannings dans l'outil de coordination via l'interface développée.
- À désigner un interlocuteur technique privilégié à disposition de Bordeaux Métropole et des communes (participation aux réunions de coordination et de programmation, information sur les chantiers en cours, etc...).

Enedis s'engage à étudier toutes les coordinations potentielles (coordination potentielle = longueur de coordination viable, contraintes de réalisation du chantier acceptables techniquement, tracé du réseau superposable avec le tracé des travaux). A cette occasion, l'analyse réalisée par le maître d'ouvrage Enedis sera telle que :

- Soit le réseau est prioritaire, et le réseau est renouvelé,

- Soit le réseau est sensible, et Enedis estime le risque de ne pas renouveler les tronçons impactés (type de technologie, impact clientèle, puissance aval, qualité observée sur les ouvrages concernés, avis de l'exploitant, approche statistique, ...). Enedis pourra prendre une décision de report d'investissement de renouvellement dans certains cas au regard de l'analyse réalisée. Cet arbitrage pourra être consigné, dans le futur outil de coordination, de façon géographique avec des attributs de données décrits dans l'annexe 3, si cette fonctionnalité peut être développée,
- Soit le réseau n'est, ni prioritaire, ni sensible, et Enedis ne renouvellera pas ce réseau,
- Dans le cas où seulement un des deux réseaux BT ou HTA est à renouveler sur l'emprise de la coordination selon les critères ci-dessus, Enedis ne laissera aucun réseau sensible dans l'emprise de la coordination,
- Enedis proposera de renouveler les réseaux de poste à poste dans la mesure du possible afin de conserver une cohérence d'ouvrage et éviter de laisser ou de créer des points faibles,

Enfin, Enedis tient compte de la particularité de certaines zones critiques du point de vue des travaux comme le cœur de la ville de Bègles ou les axes de circulation critiques où Enedis renouvellera les réseaux électriques (sensibles et prioritaires), systématiquement, sans analyse de risque spécifique.

Pour ce faire, Enedis a élaboré, avec la ville de Bègles et Bordeaux Métropole, une carte des zones critique du point de vue des travaux sur la ville de Bègles, présente en annexe 2.

ARTICLE 5 : Les engagements en matière de qualité de travaux

Bordeaux Métropole et le concessionnaire organiseront en commun annuellement une réunion de bilan du suivi de la qualité des travaux. Ce bilan sera alimenté notamment par les résultats du système d'évaluation du concessionnaire de la qualité des fournisseurs sous-traitants, qui intègre en continu des audits et les constats de la collectivité, et le suivi des dommages à ouvrages. Cette démarche se fera dans le respect des règles commerciales des contrats concernés en vigueur.

Afin d'améliorer le respect des règles de sécurité et le suivi des prescriptions de voirie qui devront être conformes à celles prévues par le règlement de voirie en vigueur, avant tous travaux de voirie réalisés sur le domaine public métropolitain, pour la délivrance des AET :

- Enedis devra informer les services territoriaux du territoire concerné, sur les méthodes de travail, la planification de ces travaux ainsi que les mesures de sécurité qui seront mises en œuvre.
- Les matériaux utilisés lors des réfections définitives et provisoires devront être conformes aux prescriptions délivrées par Bordeaux Métropole et toute modification des prescriptions données par Bordeaux Métropole ne sera possible qu'après validation de celle-ci par le service gestionnaire de la voirie.

Enedis s'engage à organiser une réunion de présentation de chacun de ses sous-traitants à Bordeaux Métropole qui sensibilisera au respect des spécifications techniques et de sécurité. Pour intervenir sur le domaine, tout sous-traitant devra avoir participé à cet échange et à cette sensibilisation.

ARTICLE 6 : Engagements en matière de sécurité

Bordeaux Métropole et Enedis partagent la volonté d'améliorer la prévention et la sécurité lors des chantiers à long terme de Bordeaux Métropole, en complément des dispositifs légaux en vigueur.

Pour ce faire :

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Organiser une réunion de prévention et de sensibilisation vis à vis des dommages aux ouvrages du réseau de distribution électrique avant le démarrage des travaux des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones d'activité, tramway, BHNS...), avec les différents intervenants sur le domaine public (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises prestataires).
- Ensuite avec un rythme à minima annuel pour les chantiers pluriannuels.

Enedis s'engage à :

- Animer ces réunions de prévention et de sensibilisation vis-à-vis des dommages aux ouvrages du réseau de distribution électrique organisées par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Chaque partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, pour faute ou inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice des autres parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2020-2024 correspondant à l'application du premier programme de travaux pluriannuels ou PPI validé entre Bordeaux Métropole et Enedis. Elle entre en vigueur à la date de notification de la présente convention, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Modalités de révision de la convention

Sans préjudice de la possibilité pour les parties de conclure un ou plusieurs avenants, les parties se rencontreront annuellement pour examiner l'opportunité d'adapter la convention :

A / en cas d'évolution du périmètre d'utilisation de l'outil Litteralis,

B/ en cas de modification des compétences de Bordeaux Métropole et de Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bègles en lien avec la présente convention,

Convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux



C/ en cas de difficulté dans la mise en œuvre de ses obligations par l'une des parties.

A Bègles, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la ville de Bègles

Pour Enedis

Pour Bordeaux Métropole

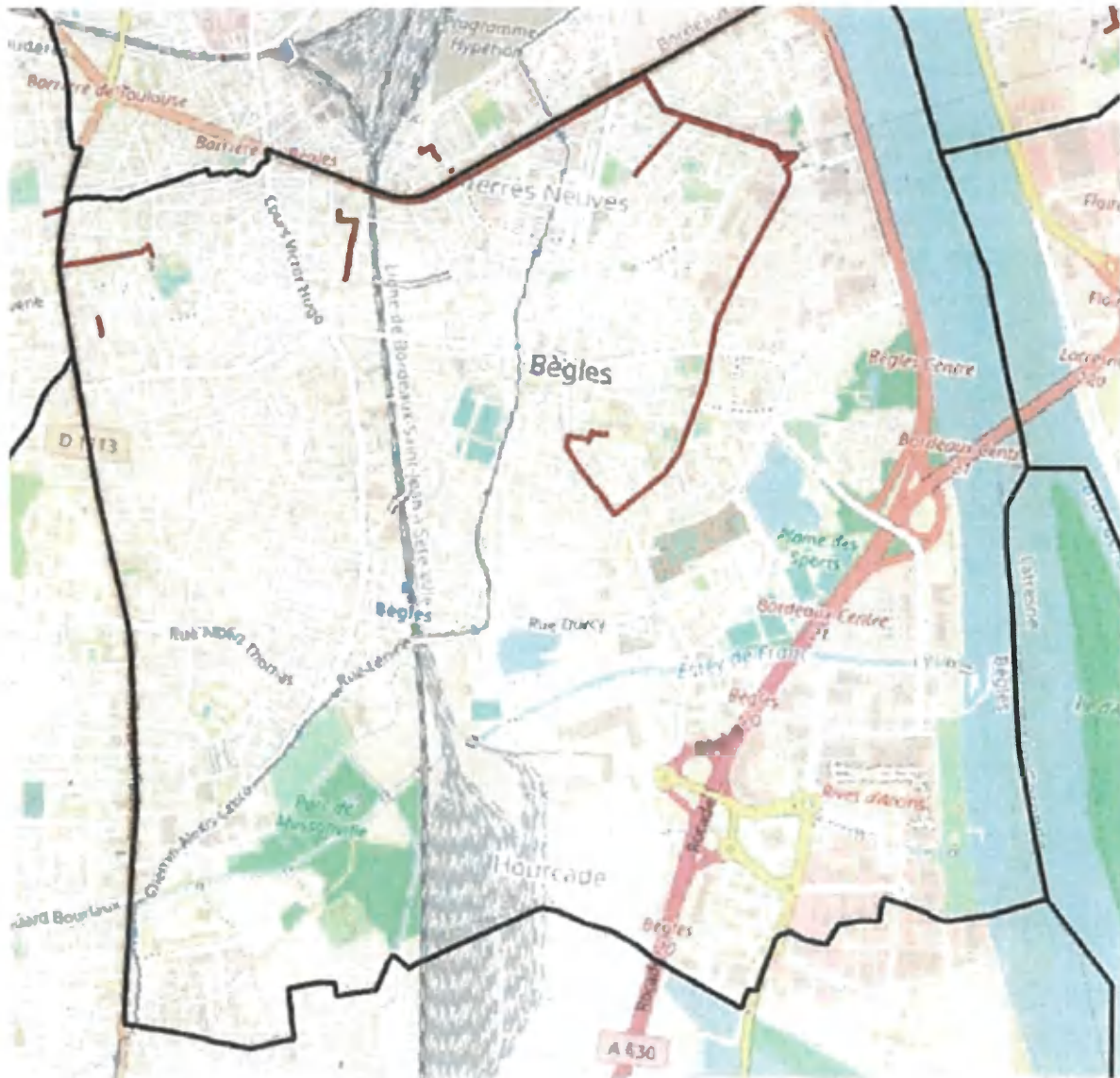
Le Maire
Clément ROSSIGNOL PUECH

Le Directeur Régional
Jean PAOLETTI

Le Président
Alain ANZIANI

ANNEXE 1 : Volontés de travaux d'Enedis à 4 ans sur la ville de Bègles

Réseaux HTA souterrains prioritaires ville de Bègles :



Convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux

ANNEXE 1 : Volontés de travaux d'Enedis à 4 ans sur la ville de Bègles

Réseaux BT souterrains prioritaires ville de Bègles :





ANNEXE 2 : Carte des zones critiques du point de vue des travaux de la ville de Bègles


Réseaux de distribution électrique : Zones critiques du point de vue des travaux avec renouvellement préventif systématique

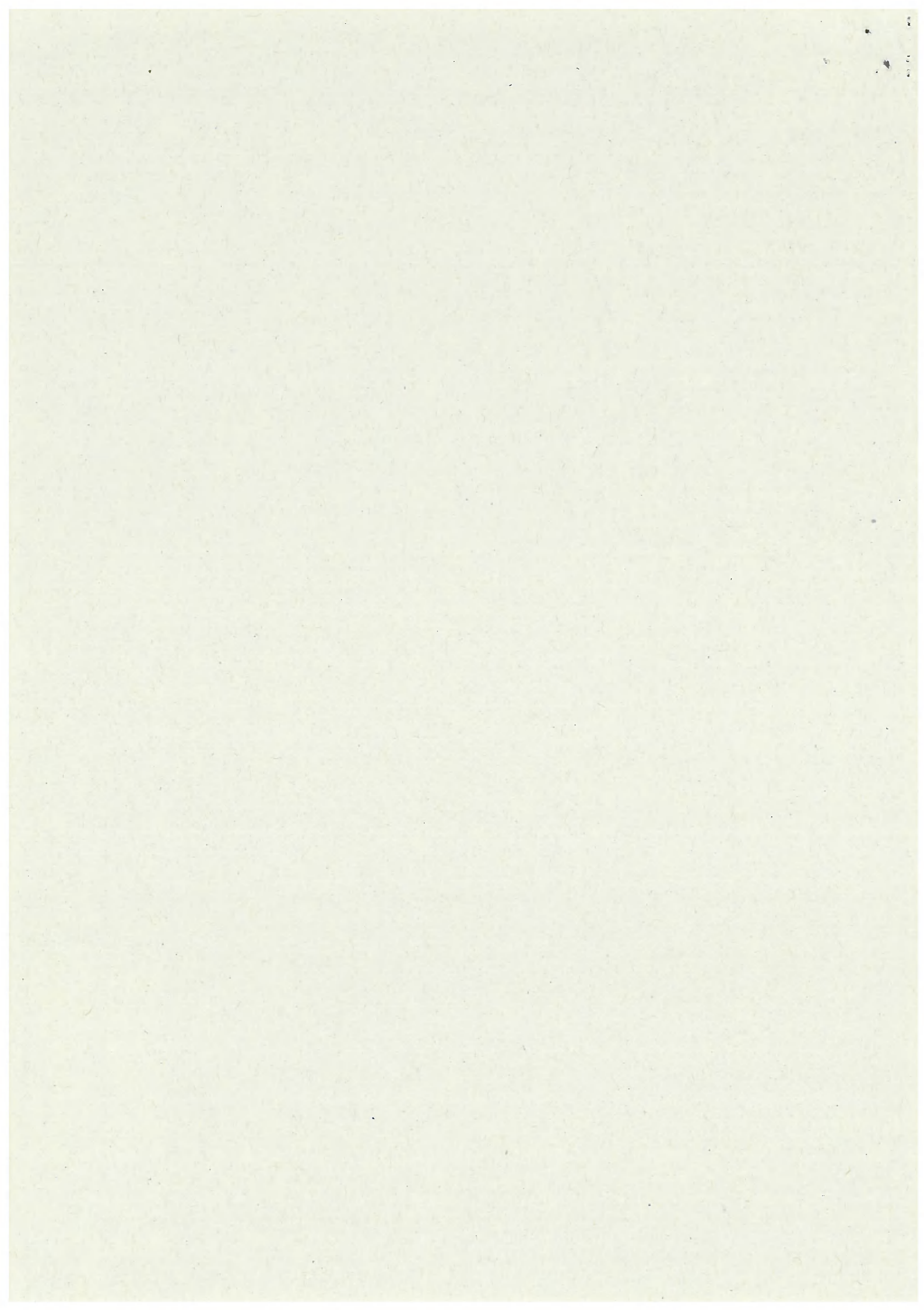


Légende

 Zones_critiques_travaux_bègles

 Fond de plan

 Limite de commune



ANNEXE 3 :

Données attributives liées à des décisions de report d'investissement (non renouvellement) des réseaux souterrains BT et/ou HTA

Informations cohérentes avec celles utilisées pour le suivi des décisions d'investissement :

- Motivation : type de technologie, impact clientèle, puissance aval, qualité observée sur les ouvrages concernés, avis de l'exploitant, approche statistique, arbitrage financier, impossibilité de coordination de planning, ...
- Date de la décision

Les éléments de la décision étant des données attributives d'une zone repérée géographiquement dans l'outil de coordination, la recherche des réseaux impactés se fait par intersection géographique.

